

18/04 – 12 septembre 2016

## Location des salles communales- La Grange du Logis- tarifs applicables pour la location de la salle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

**Le rapporteur,**

☛ rappelle que la délibération n°07/12 du conseil municipal du 15 décembre 2014 prévoit que pour la salle de la Grange du Logis, la cuisine est soit gratuite pour les associations Pacéennes soit facturée 21 € pour les extérieurs ou particuliers Pacéens. Or, la vaisselle étant en libre disposition dans la cuisine, celle-ci est très peu refacturée.

☛ présente le tableau tarifaire de la délibération n°07/12 du conseil municipal du 15 décembre 2014 :

	Grange du Logis								
	Vin d'honneur 3h maxi	9h00-17h00 ou 17h00-1h00	journée	Suppléments					Tarif Horaire
				Cuisine	Sono	Pile micro	Vaisselle	Nettoyage *	
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	21 €	Gratuit	5 €	Gratuit	Gratuit ou payant **	
Particuliers pacéens	131 €	239 €	294 €						
Autres (non pacéens, entreprises, etc...)	164 €	273 €	381 €	44 €	21 €	5 €	21 €	110 €	56 €

☞ propose d'intégrer le tarif des 21€ de la vaisselle, dans le service « cuisine » pour les particuliers Pacéens et les extérieurs.

	Grange du Logis									
	Vin d'honneur 3h maxi	9h00-17h00 ou 17h00-1h00	journée	Suppléments					Nettoyage*	Tarif Horaire
				Cuisine + Vaisselle	Sono	Pile micro				
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	21 €	Gratuit	5 €			Gratuit ou payant **	
Particuliers pacéens	131 €	239 €	294 €							
Autres (non pacéens, entreprises, etc...)	164 €	273 €	381 €	65 €	21 €	5 €		110 €		56 €

*Vu le code Générale des Collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°07/12 du 15 décembre 2014 portant approbation des tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission mixte « Vie associative » et « Vie culturelle », du 06 juillet 2016,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.